



Guide pour la rédaction du plan d'action suite à l'analyse approfondie des causes

Le plan d'action est élaboré en concertation avec les professionnels concernés après validation des écarts et de leurs causes suite à un événement indésirable.

Il identifie les mesures correctives dont la priorité est définie en fonction de la gravité des écarts et de la nature des actions à mettre en œuvre.

Il définit un calendrier prévisionnel.

Le responsable de chaque action est nommé.

Le choix des actions d'amélioration fait suite à la présentation de l'analyse approfondie des causes de l'EI avec les différents professionnels et permet de différencier les actions communes à l'ensemble des équipes et les actions spécifiques à chacune d'elles.

Le plan d'action doit être formalisé sous forme d'un rapport (historique de l'EI, l'analyse, les actions d'amélioration, et la réévaluation pour la mesure de l'impact du plan d'action doit être prévue)

1. Elaborer le plan d'action

Les actions sont recensées et priorisées selon un principe de réalité en terme de faisabilité sur le terrain. Dans la mesure du possible les difficultés pressenties doivent être anticipées et réfléchies.

Chaque action doit comporter les éléments suivants :

- l'objectif de l'action
- le responsable de la mise en application de l'action
- la description de l'action (la nature de l'action, les modalités de la mise en place de l'action, l'échéancier)
- les moyens nécessaires
- la méthode d'évaluation prévue pour réaliser le suivi de l'action et sa mise en œuvre effective

2. Mettre en œuvre le plan d'action

En respectant au plus près l'échéancier, et en s'intéressant régulièrement de l'avancé du plan.

3. Suivre l'impact du plan d'action

Evaluer à l'aide de la méthode prévue lors de la rédaction du plan de la mise en place réelle des actions correctrices et de leur pertinence, et/ou de leur impact sur les pratiques professionnelles.